

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Esther Miracle : le DG de la Marine marchande et une dizaine de prévenus en prison

G.R.M
Libreville/Gabon

UN peu plus d'un mois après l'ouverture d'une enquête judiciaire suite au naufrage du navire Esther Miracle exploité par la compagnie Royal Cost Marine, ayant coûté la vie à une trentaine de personnes et fait sept disparus, le juge d'instruction a placé, hier, plusieurs personnes sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville. Sur les 21 prévenus renvoyés devant le juge d'instruction pour homicide involontaire, blessures involontaires, omission de porter secours, faux et usage de faux, mise en danger de la vie d'autrui, à la suite de leur déferement au Parquet, se trouve tout naturellement l'ex-directeur général de la Marine marchande, Fidèle Angoué Mba.

A l'issue de l'enquête préliminaire menée dans le cadre de ce drame qui n'en finit pas de faire couler beaucoup d'encre et de salive, il y séjourne donc depuis hier à la grande maison d'arrêt de la capitale gabonaise, au même titre qu'une dizaine d'autres personnes, pour l'heure, présumés responsables



Le directeur général de la Marine marchande, Fidèle Angoué Mba et celui de Royal Cost Marine Armand Blaise Mbadanga font partie des responsables écroués hier.

de ce drame. Il s'agit de Bernardin Endamane Engone, directeur de la flotte à la direction générale de la Marine

marchande ; de Pape Diallo qui a modifié la constitution du navire. Ainsi que d'autres responsables de la société

exploitant l'Esther Miracle et des membres d'équipages des bateaux (Esther Miracle et Amergé). En revanche, les

nommés Diallo Malamine (mécanicien du navire Esther Miracle) bénéficie d'une mise en liberté provisoire.

Pour rappel, le bateau Esther Miracle a coulé le 9 mars dernier, alors qu'il assurait la desserte Libreville-Port-Gentil, avec environ 200 personnes et diverses marchandises à bord. Si 124 passagers ont pu être sauvés, 30 autres ont trouvé la mort dans ce naufrage qui restera longtemps dans la mémoire collective.

Cette semaine, le gouvernement a annoncé la fin des opérations de recherche, réalisant sans doute que plus aucun corps ne pourrait être retrouvé.

L'enquête liée à ce drame, le plus tragique de tous les accidents (terrestres, aériens, maritimes et fluviaux) enregistrés dans notre pays, a été menée à la fois par la Direction générale des contre-ingérences et de la sécurité militaire (DGCISM, encore appelée B2) et la Direction générale des recherches (DGR). Plusieurs autres mandats de dépôt sont attendus dans cette affaire, indique une source judiciaire.

Personnes placées sous mandat de dépôt.

- **Armand Blaise Mbadanga**, DG Royal Cost

- **Fidèle Angoué Mba**/ DG Marine Marchande

- **Bernadin Endamane Engone**/ directeur de la Flotte/ Marchande marchande

- **Pape Birane Diallo**/ Responsable de la Transformation du navire

- **Mbengue Modou**/ Commandant du navire Amergé

- **Seck Mame Yague**/ Commandant adjoint du navire Amergé

Personnes en liberté provisoire - **Diallo Malamine**/ Mécanicien du Royal Cost

- **Nzue Nguema**/ Directeur provincial adjoint Marine Marchande.

Contrepoint

Une célérité à saluer

ENA
Libreville/Gabon

LA promptitude et la célérité du maillon judiciaire dans ce dossier ne se sont guère étioilées. Bien au contraire. Depuis la saisine par le parquet de la République au lendemain du naufrage du navire Esther Miracle, l'enquête ouverte n'est allée que crescendo avec l'interpellation de certains cadres des administrations en rapport

avec le transport maritime dont certains ont même été placés en garde à vue.

C'est dire la résolution des mécanismes judiciaires à donner des suites proportionnées à leurs investigations. L'ampleur de la tragédie suscitait un traitement diligent, mais surtout aussi pointilleux des juridictions chargées d'examiner tous les contours pour en tirer les conclusions judiciaires qui s'imposent. Et celles-ci ont déjà

commencé à se manifester avec les premiers mandats de dépôt contre certains responsables d'administrations.

Ces premières décisions de placement en détention ont le mérite de rassurer une opinion avide de connaître tous les détails d'une terrible tragédie qui est loin d'avoir livré tous ces énigmes. Le juge d'instruction, en sachant démêler les dépositions en vue d'exhumer le détail assassin coupable, a sans doute été étayé

dans son intime conviction de la culpabilité de ses interlocuteurs. Certes, ce placement sous mandat de dépôt, selon la loi, n'est pas synonyme de condamnation judiciaire. Celle-ci ne devant intervenir qu'au terme d'une audience de jugement. Cependant, que la justice en soit arrivée à ces ordonnances de prise de corps indique que de graves soupçons d'implications pèsent sur eux.